

Se eu não

SOMMAIRE

CHAPITRE I – RAPPORT D'ENQUETE

1.	OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1.	Cadre juridique	3
1.2	Nature et caractéristiques du projet	4
1.2.1.	OBJECTIFS DU PLAN DE RENOVATION URBAINE	5
1.2.2.	DECOUPAGE DES EMPRISES PAR SECTEUR	6
1.2.3	DECLASSEMENT DES PARCELLES.....	8
1.2.4	CREATION ET REAMENAGEMENT	8
1.2.5	DEVELOPPEMENT DES ESPACES VERTS	8
1.2.6	OFFRE EN STATIONNEMENT	9
1.2.7	DISPONIBILITE FONCIERE	10
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	11
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	11
2.2.	Modalités de l'enquête	11
2.3	Information du public.....	12
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
3.1.	Conditions matérielles de déroulement de l'enquête	14
3.2.	Composition et qualité du dossier	14
3.3.	Participation du public	15
4.	BILAN DE L'ENQUÊTE	15
5.	CONCLUSION GENERALE	15

Annexes :

- 1) Délibération de la Métropole du grand Nancy du 14/12/2023_DEL20231214_B10
- 2) Arrêté d'organisation et désignation du CE N° ARR_134 du 20/12/2023
- 3) Délibération du Conseil Métropolitain N°20 du 29/06/2023
- 4) Déclaration sur l'honneur
- 5) Plans de situation des secteurs concernés A ; B ; C ; D et E

CHAPITRE II - CONCLUSIONS & AVIS MOTIVÉ

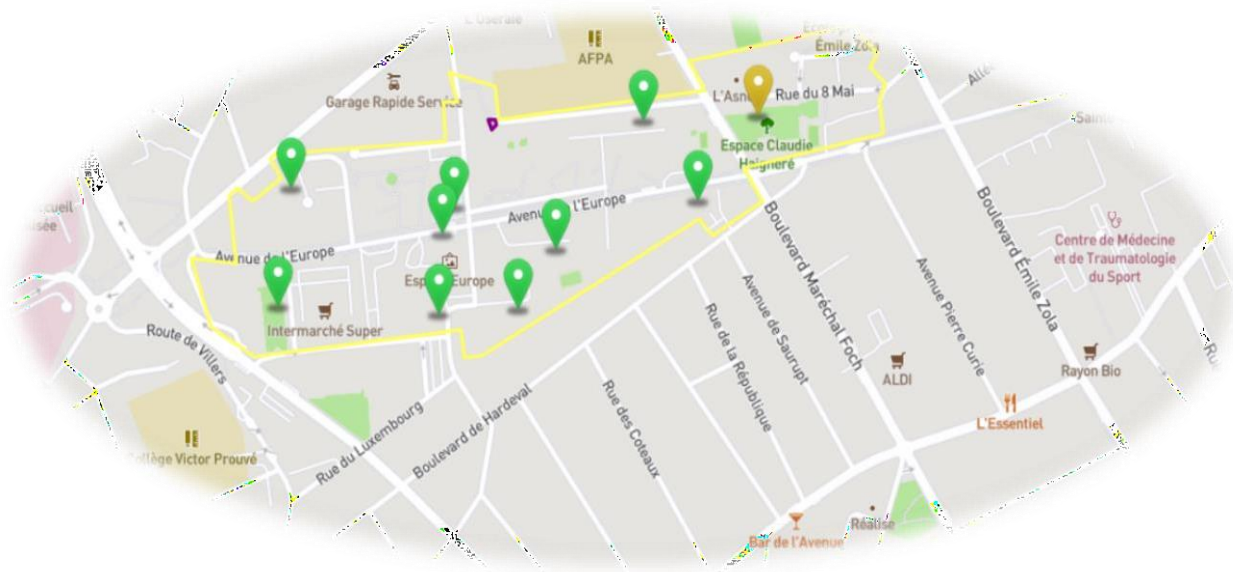
1.	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	29
2.	RAPPEL DE LA PROCEDURE	29
3.	PARTICIPATION DU PUBLIC	30
4.	AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	31

CHAPITRE I – RAPPORT D'ENQUÊTE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. Cadre juridique

Par délibération n°DEL_20231214_B10 du 14 Décembre 2023, le Conseil Métropolitain a donné délégation au Président pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de voiries et espaces publics dans le cadre du **Nouveau Projet de Rénovation Urbain (NPRU)** du Quartier des Provinces à LAXOU.



L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques, rappelé ci-après :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [.....] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable **sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie [...]**.*

L'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Selon les termes du rapport de présentation : *« Les emprises à déclasser répondent à la définition des biens dépendant du domaine public. Il convient donc, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière et conformément à l'article L134-1 du code des relations entre le Public et l'Administration, d'organiser une enquête publique préalable au déclassement. »*

La procédure de déclassement des espaces publics du domaine communal doit être réalisé conformément aux articles L141.2 à L141.4 et R141.4 à R141.9 du code de la voirie routière et aux articles R.134-1 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Par arrêté n°ARR_134 du 20/12/2023, le Président de la Métropole du Grand Nancy a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à ce projet de rénovation urbaine qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

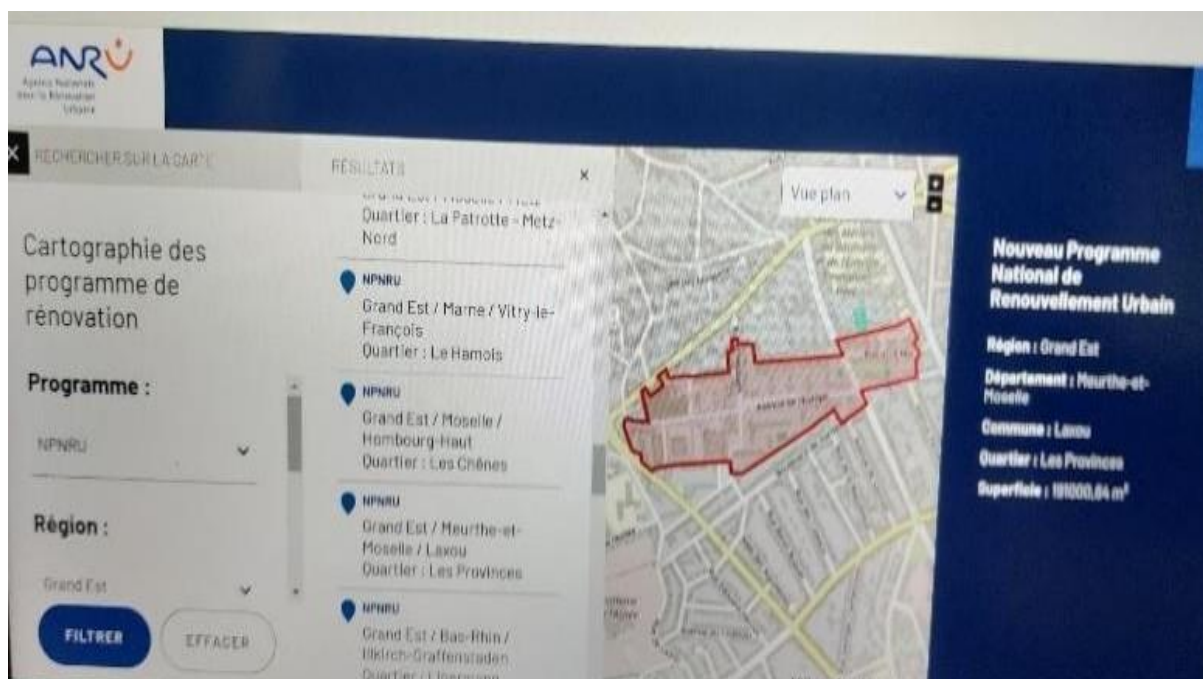
Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

1.2 Nature et caractéristiques du projet

Depuis 2017, les Provinces se transforment dans le cadre du programme de renouvellement urbain, coconstruit avec les habitants et l'ensemble des partenaires, en vue d'améliorer le cadre de vie grâce à un quartier urbain vivant et verdoyant.

Ce projet est soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine* (ANRU), pilote d'un programme de rénovation des quartiers anciens dégradés, contractualisé dans une convention signée le 10 Mars 2020.

NB : l'ANRU est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Il finance et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux pour mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables. Il s'agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l'habitat mais aussi en les désenclavant et en favorisant la mixité sociale.*



1.2.1. OBJECTIFS DU PLAN DE RENOVATION URBAINE

Les objectifs sont :

- De revaloriser l'image du quartier,
- D'ouvrir le quartier sur son environnement,
- De moderniser l'action publique et l'accès aux services publics,
- D'améliorer le confort des logements,
- De soigner le cadre de vie,
- De revoir la gestion des déchets,
- De définir un projet social global.

Depuis l'automne 2023, de grands changements s'opèrent dans le quartier. Les résidences existantes subissent des rénovations profondes, tandis que de nouvelles constructions vont prendre place dans le paysage.

Le développement et l'amélioration des équipements et commerces sont aussi au cœur de cette transformation, afin de rendre le quotidien plus agréable au sein de Laxou-Provinces et de faire de ce quartier un lieu encore plus attractif, ouvert et convivial.

Ce projet de rénovation implique obligatoirement une restructuration très importante du maillage viaire avec notamment la création d'un axe de composition urbaine autour d'une nouvelle rue accompagnée d'un large mail qui remplacera partiellement l'actuelle avenue de l'Europe.

Une rue perpendiculaire est également prévue pour ouvrir le quartier et l'ensemble du réseau viaire de l'ouest sera adapté à cette configuration.

Au Nord, les voiries en impasse formeront un espace continu, rendant certaines raquettes de contournement inutiles.



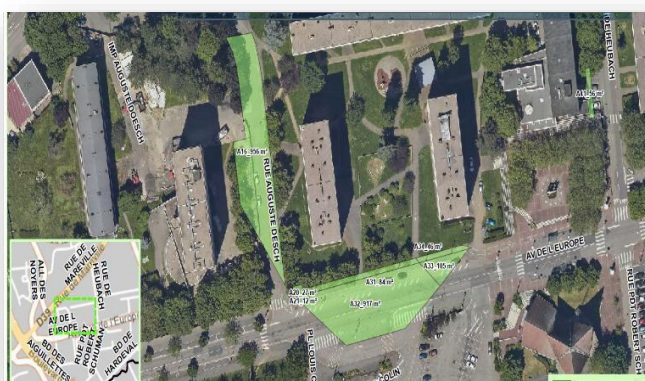
A ce titre, un projet global a été retenu avec une nouvelle trame viaire qui entraîne le déplacement ou le remplacement de voiries existantes mais aussi une refonte complète du parcellaire actuel.

1.2.2. DECOUPAGE DES EMPRISES PAR SECTEUR

(en vert sur les plans et en annexes 5- format A4- pour une meilleure visibilité)

SECTEURS	A	B	C	D	E	TOTAL
SURFACE	2203	388	464	868	5186	9109 m²

SECTION A		
RUES	IDENTIFIANT	SURFACE
<i>Auguste Desch</i>	A 16	956 m ²
	A 20	27 m ²
	A 21	12 m ²
	A 31	84 m ²
	A 32	917 m ²
	A 33	105 m ²
	A 34	46 m ²
	A 41	56 m ²
Total surfaces A : 2 203 m ²		



SECTION B		
RUES	IDENTIFIANT	SURFACE
<i>11 Novembre</i>	B 2	117 m ²
	B 16	271 m ²
Total surfaces B : 388 m ²		



SECTION C		
RUES	IDENTIFIANT	SURFACE
<i>Marius Piant</i>	C 2	211 m ²
	C 4	253 m ²
Total surfaces C : 464 m ²		

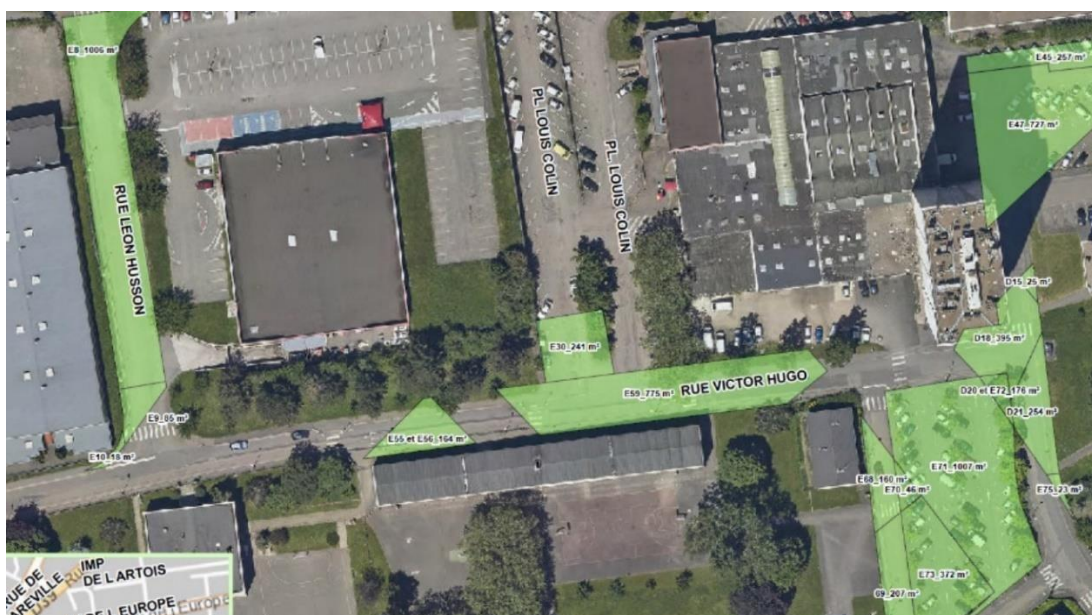


SECTION D		
RUES	IDENTIFIANT	SURFACE
<i>Robert Schumann</i>	D 11	139 m ²
	D 15	25 m ²
	D 18	395 m ²
<i>Des Belges R. Schumann</i>	D 20	55 m ²
	D 21	254 m ²
Total surfaces D : 868 m ²		



SECTION E (1)		
RUES	IDENTIFIANT	SURFACE
<i>Léon Husson</i>	E8	1 006 m ²
	E9	85 m ²
	E10	18 m ²
<i>Victor Hugo</i>	E30	241 m ²
<i>R. Schumann</i>	E45	257 m ²
	E47	727 m ²
<i>Victor Hugo</i>	E55	16 m ²
	E56	148 m ²
	E59	775 m ²
Total surfaces E(1) : 3 273 m ²		

SECTION E (2)		
RUES	IDENTIFIANT	SURFACE
<i>Rue des Belges</i>	E 68	160 m ²
	E 69	207 m ²
	E 70	46 m ²
	E 71	1 007 m ²
	E 72	121 m ²
	E 73	372 m ²
<i>R. Schumann</i>	E 75	23 m ²
Total surfaces E (2) : 1 913 m ²		



Parcelles à déclasser situées sur les rues :



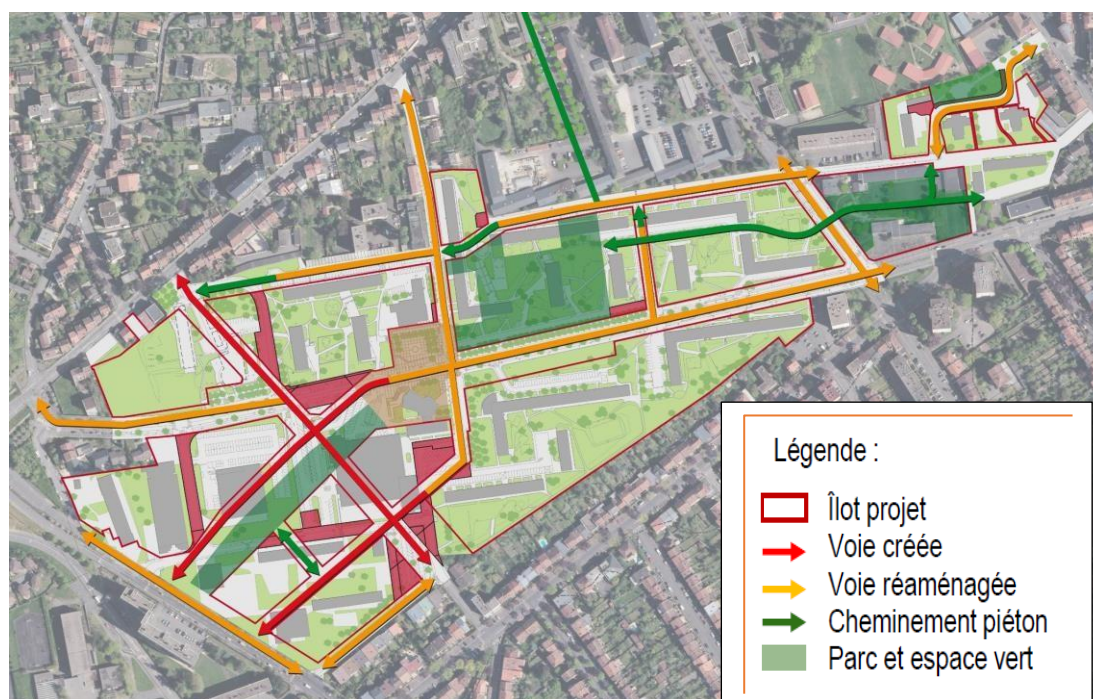
1. Rue Léon Husson
2. Rue Auguste Desch
3. Avenue de l'Europe
4. Rue Victor Hugo
5. Rue Robert Schuman
6. Rue des Belges
7. Rue Heubach
8. Rue du 11 novembre
9. Avenue de l'Europe, contre allée
10. Rue Marius Plant



1.2.3 DECLASSEMENT DES PARCELLES

1.2.4 CREATION ET REAMENAGEMENT

Le projet urbain crée de nouveaux îlots, de nouveaux espaces publics et réaménage des voies existantes pour proposer une nouvelle trame viaire cohérente (§ plan ci-dessous) :



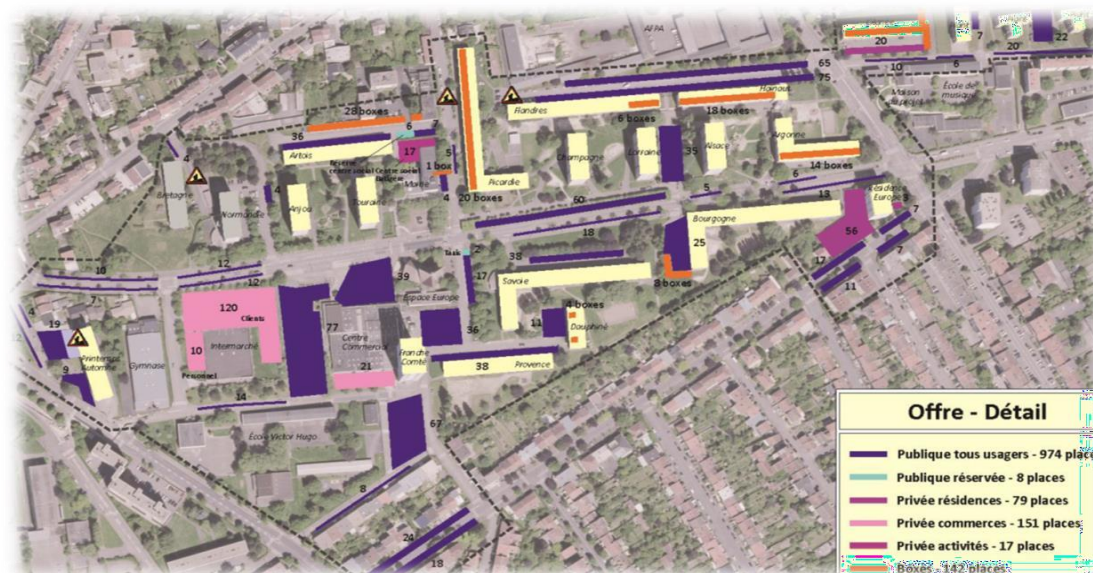
1.2.5 DEVELOPPEMENT DES ESPACES VERTS

La nouvelle trame viaire tient compte du confort et de la sécurité de tous les usagers et notamment ceux se déplaçant en mode doux, avec un important développement des espaces verts.



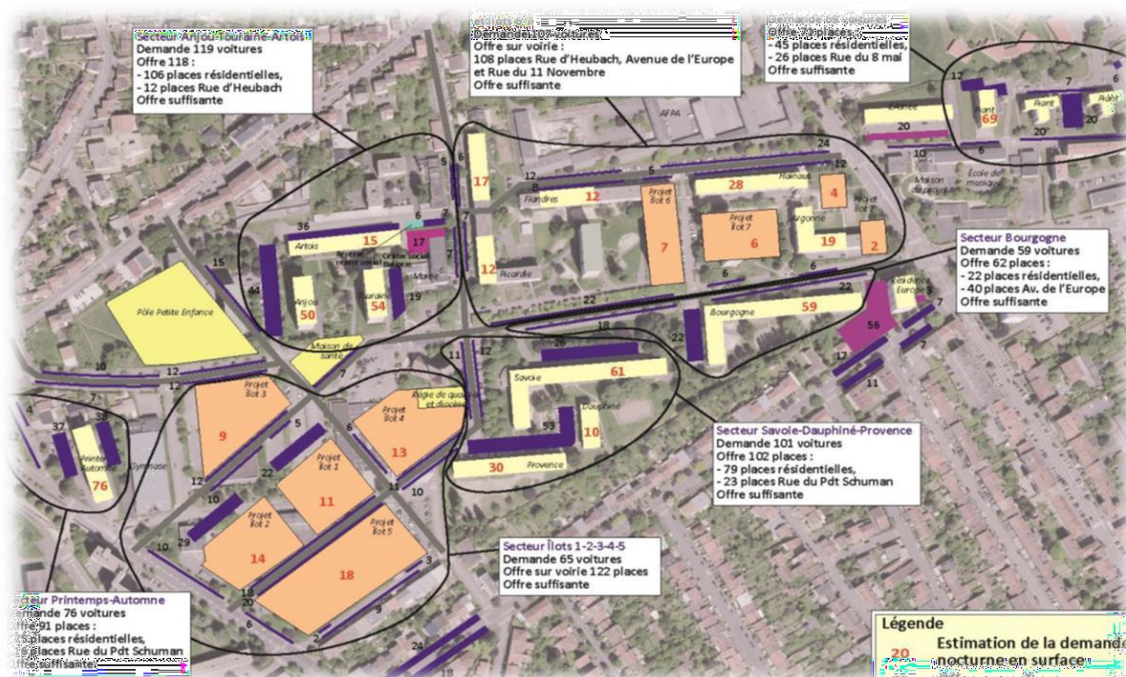
1.2.6 OFFRE EN STATIONNEMENT

En Juin 2021, une enquête de stationnement a été réalisée permettant à la fois de mesurer les besoins et l'offre au démarrage du projet. A ce stade, l'offre était suffisante voire surdimensionnée à l'échelle du quartier. Cependant sa répartition ne s'avérait pas totalement cohérente par rapport aux logements, certains secteurs étant saturés en occupation nocturne.



Sur la base de l'enquête précitée, les besoins en stationnement ont été réévalués immeuble par immeuble en fin de projet, de manière à ne pas laisser de secteurs saturés.

L'offre sur le secteur autour du futur centre commercial a été surdimensionnée afin de pouvoir absorber d'éventuelles augmentations de la demande liée aux équipements avec la projection ci-dessous :



1.2.7 DISPONIBILITE FONCIERE

Les voiries qui seront déclassées seront cédées pour la construction de logements, utilisées pour des équipements publics (*gymnase, square*) ou privé (*Maison de santé*).



Par délibération du Conseil Métropolitain n° 20 du 29 Juin 2023 (§ pages 28 à 33 du dossier d'enquête), la Métropole du Grand Nancy a approuvé une convention foncière avec la commune de Laxou et les bailleurs sociaux « *Meurthe & Moselle Habitat et Batigère Grand Est* » pour assurer la disponibilité du foncier nécessaire à la réalisation des nouvelles voiries.

Le projet prévoit la démolition de 541

logements sociaux et la reconstitution

nombre équivalent de logement

sur le site. Mais également la

démolition de plusieurs

équipements publics

(*gymnase, ancienne*

école Victor Hugo...) et

commerciaux (*centre*

commercial, supermarché) et leur

reconstitution sur le site

avec un plan

d'aménagement

d'ensemble prévisionnel.

Des régularisations foncières de

ces emprises seront effectuées entre

les parties après réception des travaux.



Photo extraite de la lettre d'info N° 9 : rénovation urbaine de Laxou Provinces de Décembre 2023

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté métropolitain n° ARR_134 du 20 Décembre 2023, le Président de la Métropole du Grand Nancy m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice (*en annexe 2*).

2.2. Modalités de l'enquête

Le Mardi 9 Janvier 2024, j'ai rencontré Monsieur Yannis METTAUER, Chef de Projet Rénovation Urbaine et Madame Sylvie MALHERBE, Gestionnaire du Domaine Public, Service des Affaires Foncières et Immobilières à la Métropole du Grand Nancy.

Ils m'ont présenté le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces à Laxou qui implique une restructuration très importante du maillage viaire et oblige à un déclassement de voiries et espaces publics.

A noter que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) est obligatoire lors de la cession de tout ou partie de chemins ruraux suivant l'article L2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales mais ne s'applique pas pour le déclassement de voiries.

Nous avons validé les modalités de l'enquête qui durera 15 jours, évoquées dans différents courriels, et rédigé au préalable :

- ❖ L'arrêté d'ouverture d'enquête qui a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Laxou indiquant :
 - Le cadre juridique,
 - L'objet de l'enquête,
 - La durée de l'enquête : **du lundi 29 Janvier (8h30) au lundi 12 Février 2024 (16h30)** en mairie de Laxou et au siège de la Métropole du Grand Nancy.
 - La publicité de l'enquête et les modalités d'information du public,
 - La désignation du commissaire enquêteur et ses jours de permanences en Mairie de Laxou :
 - **Mercredi 31 Janvier 2024 de 14h30 à 16h30,**
 - **Vendredi 02 Février 2024 de 11h00 à 13h00,**
 - **Lundi 12 Février 2024 de 14h30 à 16h30.**
 - La consultation du dossier d'enquête et les modalités permettant aux requérants d'adresser des observations au commissaire enquêteur, au plus tard le 12/02/2024 (16h00) en Mairie ou à la Métropole du Grand Nancy.
 - Le rapport de la commissaire enquêtrice à remettre dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de l'enquête à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy et sera tenu à la disposition du public au Grand Nancy durant un an, ainsi que ses conclusions.

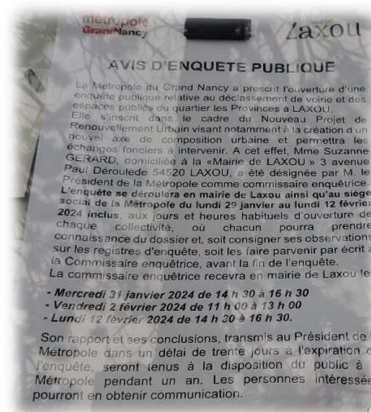
- ❖ L'avis d'ouverture d'enquête qui a été publié dans deux journaux régionaux 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête (R.161.126) précisant :
 - La nature du projet,
 - Les dates et heures de début et fin de l'enquête publique,
 - Le nom du commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,
 - Les modalités de consultation,
 - Les lieux où le public pourra prendre connaissance du projet (sur support papier) et déposer ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Laxou ou à la Métropole du Grand Nancy,
 - Le calendrier des 3 permanences assurées en mairie de Laxou,
 - Les modalités de consultation du rapport et des conclusions.

- ❖ La composition du dossier d'enquête publique a été définie comme suit :
 - La note de présentation pages 1 & 2
 - La délibération de la Métropole du Grand Nancy du 14/12/2023 pages 3 à 7
 - Les plans de situation des secteurs concernés : A ; B ; C ; D & E pages 8 à 12
 - L'arrêté de prescription d'enquête de la Métropole du Grand Nancy pages 13 & 14
 - Les plans/ guides du déclassement des voiries et espaces verts pages 15 à 22
 - *Pour information sur le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Quartier des Provinces, il a été ajouté :*
 - La délibération de la Métropole du Grand Nancy du 29/06/2023 pages 23 à 27
 - La convention foncière du 15/11/2023 pages 28 à 33
 - Tableau de valorisation des échanges page 34.

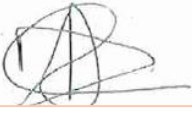
Le Mardi 23 Janvier 2024, j'ai rencontré de nouveau Madame Sylvie MALHERBE afin de parapher la totalité des pièces du dossier d'enquête (dont un exemplaire m'a été remis), ainsi que les registres.

2.3 Information du public

J'ai pu vérifier la présence de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de LAXOU (*mais pas très visible sur fond blanc et non jaune*)



Certificat signé par M. le Maire ci-dessous :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE	
Je soussigné, Eric DA CUNHA, Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy, certifie que l'arrêté du Président de la Métropole n°134 signé le 20 décembre 2023, concernant la prescription de l'enquête publique préalable au déclassement de voiries et espaces publics pour le quartier des Provinces à Laxou, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), a été affiché du 5 janvier au 12 février 2024 inclus au siège de la Métropole.	
Fait à Nancy, le 21 FEV. 2024	
Pour valoir ce que de droit	
Pour le Président,	
Eric DA CUNHA Vice-président délégué au domaine public,	
	ERIC DA CUNHA 2024.02.20 18:46:25 +0100 Ref:5982786-8944150-1-D Signature numérique Vice-Président

L'information a également été diffusée sur le site de la mairie :

<https://laxou.fr/actualite>

et sur celui de la Métropole du Grand Nancy :

<https://grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques>

URBANISME
DOMAINE PUBLIC

DOMAINE PUBLIC

Déclassement des voiries et espaces publics du quartier les Provinces à Laxou, dans le cadre du NPRU

L'enquête publique aura lieu du **lundi 29 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus** en Mairie de Laxou et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Les contributions à l'enquête publique seront possibles pendant cette période via un formulaire de contact du Commissaire enquêteur.

Les permanences :

- mercredi 31 janvier de 14h30 à 16h30 ;
- vendredi 2 février de 11h00 à 13h00 ;
- lundi 12 février de 14h30 à 16h30.

ACTUALITES

Partager

Aviz d'enquête publique du 29 janvier au 12 février 2024 :

La Métropole du Grand Nancy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de voiries et des espaces publics du quartier les Provinces à LAXOU.

Elle s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain visant notamment à la création d'un nouveau axe de composition urbaine et permettra les échanges formels à intervenir.

A cet effet, Mmes Suzanne SERRARD, conseillère déléguée de LAXOU et Paul DORVILLE, conseiller délégué de LAXOU, ont été désignés par M. le Président de la Métropole comme commissaires enquêteurs.

L'enquête sera déroulée en mairie de Laxou ainsi qu'au siège social de la Métropole du lundi 29 janvier au lundi 12 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les faire parvenir par écrit à la Commission enquêteurs, avant la fin de l'enquête.

La commission enquêteurs recevra en mairie de Laxou les :

- Mercredi 31 janvier 2024 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 2 février 2024 de 11h00 à 13h00
- Lundi 12 février 2024 de 14h30 à 16h30

Par ailleurs, l'avis d'enquête a fait l'objet de 2 publications dans les journaux à diffusion régionale à savoir :

L'Est Républicain

- 11/01/2024
- 30/01/2024

- Les Tablettes Lorraines

- ✓ 15/01/2024
- ✓ 29/01/2024



METROPOLE DU GRAND NANCY

ENQUETE PUBLIQUE La Métropole du Grand Nancy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de voirie et des espaces publics du quartier les Provinces à LAXOU. Elle s'inscrit dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain visant notamment à la création d'un nouvel axe de composition urbaine et permettra les échanges fonciers à intervenir. A cet effet, Mme Suzanne GERARD, domiciliée à : Mairie de LAXOU 3 avenue Paul Déroulède 54520 LAXOU, a été désignée par M. le Président de la Métropole comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie de Laxou ainsi qu'au siège social de la Métropole du lundi 29 janvier au lundi 12 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les faire parvenir par écrit à la Commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête : La commissaire enquêteur recevra en mairie de Laxou les : - Mercredi 31 janvier 2024 de 14 h 30 à 16 h 30. - Vendredi 2 février 2024 de 11 h 00 à 13 h 00. - Lundi 12 février 2024 de 14 h 30 à 16 h 30. Son rapport et ses conclusions, transmis au Président de la Métropole dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La présente enquête s'est déroulée durant 15 jours consécutifs :

- **Du Lundi 29 Janvier au Lundi 12 Février 2024 à 16h30.**

Elle a été ouverte au public en Mairie de Laxou et à la Métropole du Grand Nancy, 22-24, Viaduc Kennedy à Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité pour enregistrer les observations.

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 12 Décembre 2023, je me suis tenue à la disposition du public dans un bureau mis à ma disposition, situé au premier étage :

- **Mercredi 31 Janvier 2024 : de 14h30 à 16h30.**
- **Vendredi 2 Février 2024 : de 11h00 à 13h00**
- **Lundi 12 Février 2024 : de 14h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clôturé les registres d'enquête que je joindrai à mon rapport d'enquête, conformément aux textes réglementaires (R134-29 du CRPA), étant précisé qu'aucune observation n'y a été inscrite sur aucun des registres.

3.1. Conditions matérielles de déroulement de l'enquête

Les conditions d'installation et de l'accueil du public étaient satisfaisantes, avec un ascenseur à disposition pour les personnes ayant des difficultés à monter les escaliers pour se rendre à mon bureau.

3.2. Composition et qualité du dossier

Le dossier d'enquête côté, paraphé par mes soins a été conservé complet pendant toute la durée de l'enquête.

3.3. Participation du public

Personne ne s'est présentée pendant les permanences ou hors permanences que ce soit à la Mairie de Laxou ou à la Métropole. Je n'ai reçu aucun courrier ni courriel.

4. BILAN DE L'ENQUÊTE

Dans la mesure où il n'y avait aucune observation nécessitant une réponse, je n'avais pas à rédiger de procès-verbal de synthèse et j'ai pu poursuivre normalement la rédaction de ce rapport. Cependant, je ne m'expliquais pas ce désintéressement pour un tel projet.

Alors, j'ai cherché des informations plus précisément sur le Quartier des Provinces et j'ai pu constater que les habitants étaient bien informés sur le Projet de Rénovation Urbaine de leur quartier à travers le site de la Mairie de Laxou : <https://www.laxou.fr/fr/les-provinces>, où j'ai trouvé par exemple :

« Dans le cadre de la concertation, plusieurs réunions publiques ont été organisées pour aborder avec les riverains le devenir de certains espaces.

Des remarques, des suggestions ont été prises en compte et permis de faire évoluer le projet initial jusqu'à la signature de l'avenant n°1, intégrant la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé, entre autres.

Des cafés-info se tiennent régulièrement au cœur du quartier en présence des bailleurs sociaux et des acteurs publics (Ville et Métropole). Le dernier en date a eu lieu le 9 septembre 2023 dans le cadre de l'événement "Laxou fait sa rentrée". Des réunions d'information et de concertation continueront à être organisées sous différentes formes dans les mois à venir.

Ce qui peut expliquer que personne ne s'est intéressée à la présente enquête.

5. CONCLUSION GENERALE

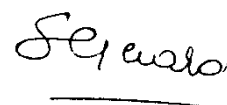
L'analyse du dossier soumis à enquête publique, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements d'enquête recueillis, la reconnaissance que j'ai effectuée sur le terrain, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient satisfaisantes.

Il apparaît que les règles, de forme, de publication de l'avis d'enquête publique, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de ma présence en mairie aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête publique, des délais de la période d'enquête, ont été respectés.

Dans ces conditions, je peux conclure que les différentes dispositions en vigueur pour organiser l'enquête et rédiger le rapport de cette enquête publique étaient conformes et je peux émettre mes conclusions et un avis motivé à la suite de ce présent rapport.

*** FIN RAPPORT***

Le 22/02/2024
Suzanne GERARD
Commissaire Enquêtrice



ANNEXES

- 1) *Délibération de la Métropole du grand Nancy du 14/12/2023_DEL20231214_B10*
- 2) *Arrêté d'organisation et désignation du CE N° ARR_134 du 20/12/2023*
- 3) *Délibération du Conseil Métropolitain N°20 du 29/06/2023*
- 4) *Déclaration sur l'honneur*
- 5) *Plans de situation des secteurs concernés A ; B ; C ; D et E*

ANNEXE 1

*Délibération de la Métropole du grand Nancy
du 14/12/2023_DEL20231214_B10*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/12/2023 à 14h20
Référence de l'AR : 054-245400070-20231214-B10_20231214-DE
Publié le 20/12/2023 ; Rendu exécutoire le 20/12/2023

**métropole
GrandNancy**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
Voirie et espaces publics

SEANCE DU : 14 décembre 2023

DELIBERATION N° : DEL20231214_B10

OBJET :

Domaine public - Enquête préalable au déclassement de voirie et espaces publics - NPRU Quartier Les Provinces à Laxou - Mise à l'enquête publique

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane HABLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Métropolitain n°20 du 29 juin 2023, la Métropole du Grand Nancy a approuvé une convention foncière avec la commune de Laxou, les bailleurs sociaux "Meurthe et Moselle Habitat et Batigère Grand Est", s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain concernant le quartier des Provinces à Laxou.

Cela implique une restructuration très importante du maillage viaire impliquant une refonte du parcellaire actuel avec notamment la création d'un nouvel axe de composition urbaine. Les voiries et espaces publics concernés par le projet ont été définis conformément au plan d'échanges ci-joint et comprenant de nombreuses mutations.

Afin de permettre les futurs échanges fonciers tels que détaillés dans le document annexé, il convient en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière, de déclasser les emprises publiques préalablement à leur cession. Il est ainsi nécessaire de prescrire une enquête publique préalable audit déclassement en application des dispositions du même article.

Les secteurs ainsi concernés sont les suivants :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/12/2023 à 14h36
Référence de l'AR : 054-245400076-20231214-010_20231214-02
Publié le 20/12/2023 - Rendu exécutoire le 20/12/2023

Section A			Section B			Section C		
Rue	Intitulé	Surface	Rue	Intitulé	Surface	Rue	Intitulé	Surface
Aguedouch	A 01	64m²	El Hassania	B 01	113m²	El Has Poud	C 01	201m²
Aguedouch	A 02	22m²	El Hassania	B 02	213m²	El Has Poud	C 02	203m²
Ain El Kama	A 03	12m²						
Ain El Kama	A 04	10m²						
Ain El Kama	A 05	342m²						
Ain El Kama	A 06	100m²						
Ain El Kama	A 07	10m²						
Rue du Hydroli	A 08	50m²						

Section D			Section E			Section F (DITE)		
Rue	Intitulé	Surface	Rue	Intitulé	Surface	Rue	Intitulé	Surface
Dahoufchoum	D 01	27m²	Mars Bouam	E 01	100m²	El Jem	F 01	100m²
Dahoufchoum	D 02	25m²	Mars Bouam	E 02	10m²	El Jem	F 02	241m²
Dahoufchoum	D 03	27m²	Mars Bouam	E 03	10m²	El Jem	F 03	24m²
Des Eglises	D 04	25m²	Mars Bouam	E 04	24m²	El Jem	F 04	100m²
Dahoufchoum	D 05	25m²	Dahoufchoum	E 05	24m²	El Jem	F 05	101m²
			Dahoufchoum	E 06	100m²	El Jem	F 06	24m²
			Mars Bouam	E 07	10m²	Dahoufchoum	F 07	24m²
			Mars Bouam	E 08	10m²			
			Mars Bouam	E 09	10m²			
			Mars Bouam	E 10	10m²			

Pour une surface approximative de tous les secteurs de 9.109 m².

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission Développement urbain et Transition Écologique réunie le 30 novembre 2023, il vous est proposé :

- d'accepter le principe du déclassement des espaces concernés par le projet de renouvellement urbain sur le secteur des Provinces à Laxou soit approximativement 9.109 m²,

- de décider le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes correspondants à cette procédure.

Les dépenses seront inscrites au budget 2024 à la sous-fonction 515.6, nature 2318, programme 680 et service 680, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 69

ANNEXE 2*Arrêté d'organisation et désignation du CE N° ARR_134 du 20/12/2023*

pié pour impression
capté au contrôle de légalité le 20/12/2023 à 16h26
réfence de l'ARR : 054-245400876-20231220-ARR_134-ARR
cité le 20/12/2023

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Domaine public – Déclassement de voirie, d'espaces
publics – Laxou – Enquête publique

ARRETE DU : 12 décembre 2023

ARRETE N° : ARR_134

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,
Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,
Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition
domaniale des voiries,
Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date du 14 décembre 2023 autorisant l'enquête
publique préalable au déclassement de voirie et espaces publics dans le cadre du NPRU (nouveau
programme de renouvellement urbain) du quartier des Provinces à Laxou,
Vu l'arrêté n°688 du Président du Grand Nancy du 22 septembre 2020 donnant délégation de
signature à M. Éric DA CUNHA, Vice-président délégué aux moyens généraux, affaires juridiques
et domaine public,
Vu l'accord de la ville de Laxou pour engager la procédure de déclassement des voiries et espaces
communs sur le quartier les Provinces à Laxou,

ARRETE**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement des voiries et espaces publics,
dans le cadre du NPRU (nouveau programme de renouvellement urbain) du quartier les Provinces
à Laxou.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera du lundi 28 janvier 2024, à partir de 08h30, jusqu'au lundi 12 février 2024
inclus 16h30, en Mairie de Laxou et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera
publié, au moins huit jours avant le démarrage de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de
l'enquête dans deux journaux locaux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/12/2023 à 16h20
Référence de l'AR : 054-245400676-20231220-ARR_134-AR
Publié le 20/12/2023

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Laxou ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Suzanne GÉRARD est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public en mairie de Laxou et à la Métropole du Grand Nancy, 22-24 visduc Kennedy à Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, pour enregistrer les observations.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Laxou les :

- mercredi 31 janvier 2024 de 14h30 à 18h30
- vendredi 2 février 2024 de 11h00 à 13h00
- lundi 12 février 2024 de 14h30 à 18h30

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie, à la Métropole du Grand Nancy et sur son site Internet par le lien mail suivant :

<https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques> -> <https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques>

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation du classement d'office

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions de la Commissaire Enquêteur, le déclassement des voiries et espaces publics sera soumis à l'approbation du Bureau du Grand Nancy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



MATHIEU KLEIN
2023.12.20 12:25:14 +0100
Ref:20231219_084158_1-2-0
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

ANNEXE 3**Délibération du Conseil Métropolitain N°20 du 29/06/2023**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/07/2023 à 17h07
Référence de l'AR : 054-245400676-20230629-DEL_C20-DE
Publié le 11/07/2023 ; Rendu exécutoire le 11/07/2023



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
Développement urbain

SEANCE DU : 29 juin 2023

DELIBERATION N° : DEL20230629_C20

OBJET :
Nouveau Projet de Renouvellement Urbain :
Convention foncière sur le quartier Les Provinces
à Laxou

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane HABLON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention de Rénovation urbaine de la métropole du Grand Nancy, un important projet de rénovation urbaine sur le quartier Les Provinces à Laxou a été défini.

Ce projet prévoit une restructuration très importante du maillage viaire et implique une refonte du parcellaire actuel avec notamment la création d'un nouvel axe de composition urbaine, sous la forme d'un mail urbain à l'emplacement du supermarché et de l'actuelle école Victor Hugo.

A cette fin, la Métropole du Grand Nancy, la commune de Laxou et les bailleurs sociaux Batigère et mmH ont convenu d'un nouveau plan parcellaire sur l'ensemble du quartier conformément aux plans des échanges définis par le Cabinet Albert Amar, urbaniste du quartier. Il est proposé une convention foncière afin d'acter ce plan et les modalités de cessions. Cette convention n'implique que les relations entre les parties signataires, charge à elles de vendre et d'acquiescer éventuellement les parcelles destinées ou en possession de tiers.

La convention de rénovation urbaine a contractualisé des valeurs des échanges fonciers selon leurs destinations. Les échanges contractualisés par la présente se font presque à valeurs provisionnelles égales (différentiel de 25.000 € sur une valeur estimée totale de près de 1 millions €) dans le respect de ces valeurs. Dans le cadre de son rôle d'ensemblier, la Métropole du Grand Nancy prend à sa charge les frais d'échanges lorsqu'elle participe à l'acte.

Afin de faciliter le bon ordonnancement des travaux et le respect du calendrier opérationnel, la convention prévoit que les régularisations foncières interviendront après les travaux, les parties s'engageant à s'autoriser mutuellement leur réalisation selon les dispositions de la Convention de rénovation urbaine.

ception au contrôle de légalité le 11/07/2023 à 17h07
 Référence de l'AR : 054-245400070-20230628-DEL_C20-DE
 Date de validité : Rendu exécutoire le 11/07/2023

Un cas particulier est prévu sur une partie du foncier de l'ancien groupe scolaire Victor Hugo qui est rétrocédé en l'état à sa valeur d'achat au Grand Nancy par la ville de Laxou.

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission Développement urbain et Transition écologique réunie le 15 juin 2023, il vous est proposé :

- d'approuver la Convention foncière avec la commune de Laxou et les bailleurs mourthe-et-moselle Habitat et Batigère Grand Est et d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour : 70

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOURN, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOISEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Valérie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, Mme Carole GRANDJEAN, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stéphanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, M. Stéphane HABLLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, Mme Isabelle LUCAS, M. Frédéric MAGUIN, Mme Charlotte MARREL, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINIERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

ANNEXE 4

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Commune de LAXOU

Délibération de la Métropole du Grand Nancy du 14 Décembre 2023

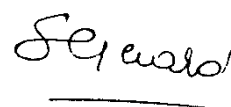
Enquête publique : Déclassement de voiries et espaces publics NRPU Quartier Les Provinces à LAXOU

Je soussignée, Suzanne GERARD, assistante de direction retraitée, inscrite sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs de Meurthe & Moselle, désignée pour mener l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel.

Pour valoir et faire ce que de droit.

Fait à Méréville, le 20 Février 2024

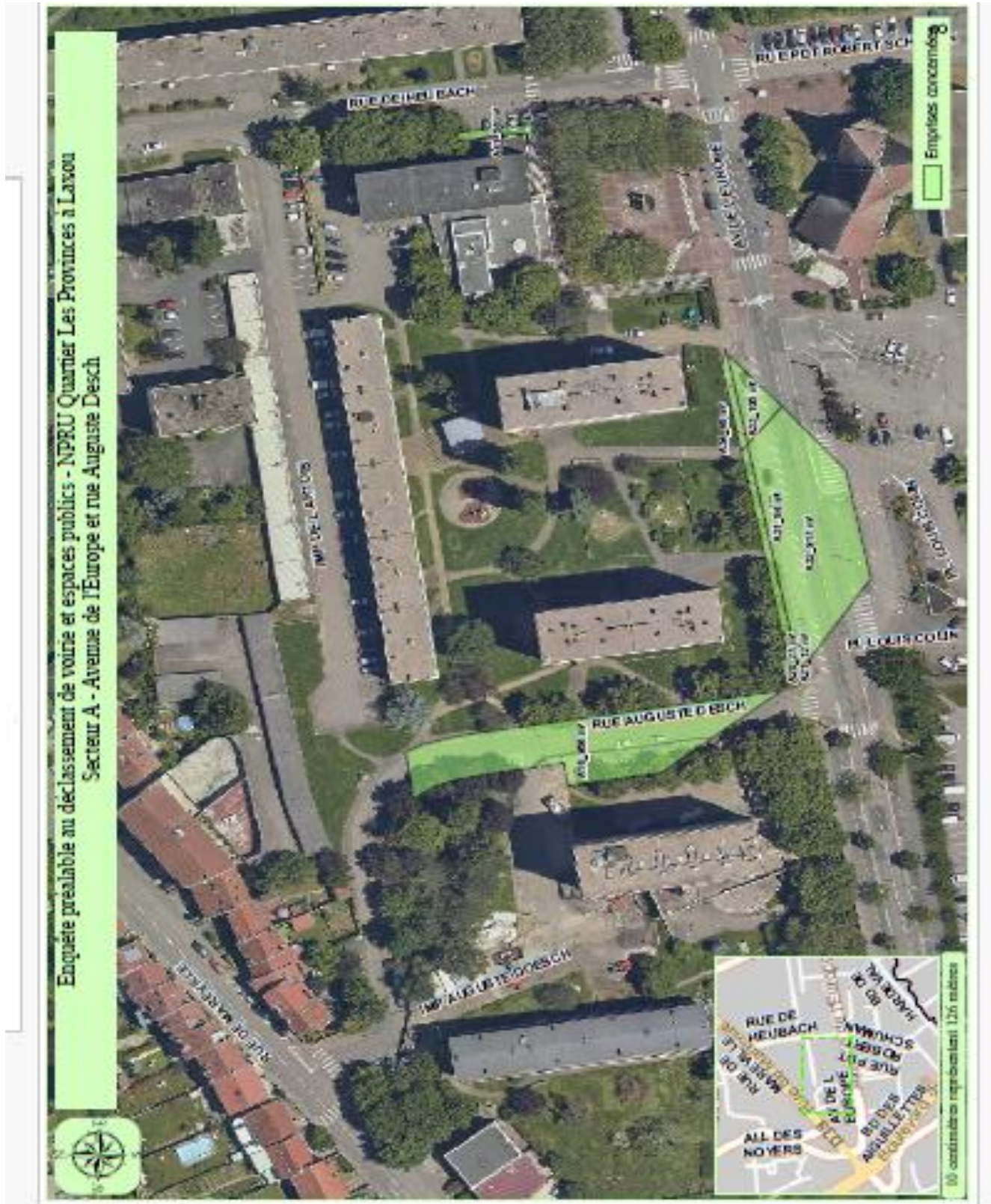
Suzanne GERARD

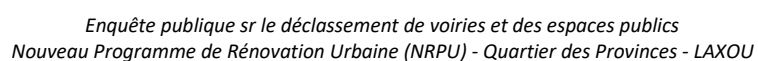


ANNEXE 5

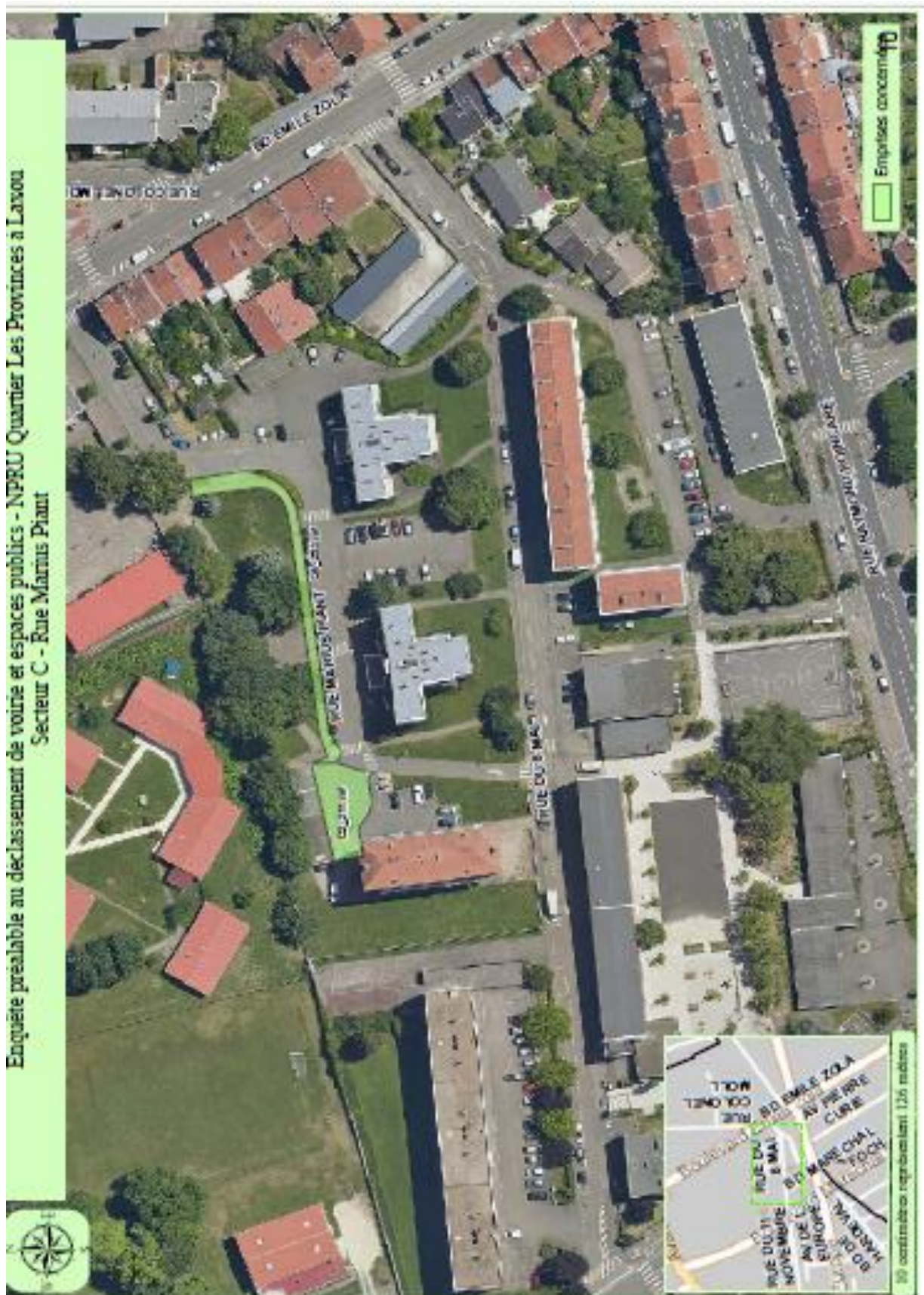
PLANS DE SITUATION DES SECTEURS CONCERNES

SECTEUR A





SECTEUR C



SECTEURS D & E



Chapitre II –

CONCLUSIONS – AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Chapitre II –

CONCLUSIONS – AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

1. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Par délibération n°DEL_20231214_B10 du 14 Décembre 2023, le Conseil Métropolitain a donné délégation au Président pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de voiries et espaces publics dans le cadre du **Nouveau Projet de Rénovation Urbain (NPRU)** du Quartier des Provinces à LAXOU.

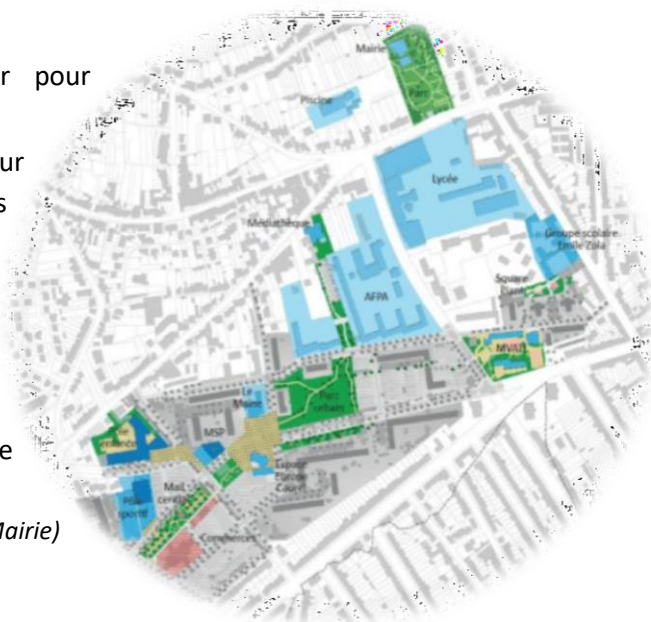
Ce projet implique une restructuration très importante du maillage viaire, avec une refonte complète du parcellaire actuel, nécessitant de futurs échanges fonciers.

Par délibération N°20 du 29/06/2023, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy a donc approuvé une convention foncière avec la commune de LAXOU et les Bailleurs Sociaux « *Meurthe & Moselle Habitat et Batigère Grand Est* », permettant :

- D'assurer la disponibilité du foncier pour construire les nouvelles voiries,
- D'acter un nouveau plan parcellaire sur l'ensemble du quartier et les modalités de cession.

Pour ce faire, il convient de déclasser les emprises publiques avant leur cession en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et de prescrire une enquête publique préalable à ce déclassement.

(Photo copiée depuis le site de la Mairie)



2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques, rappelé ci-après :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [.....] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable **sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie** [...].*

En outre, l'enquête doit être organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration et à celles du code de la voirie routière.

La procédure de déclassement de voirie et des espaces publics a été menée conformément aux dispositions des codes en vigueur.

3. PARTICIPATION DU PUBLIC

Aucune remarque n'a été déposée sur le projet de déclassement pendant l'enquête publique, bien que toutes les mesures d'information aient été respectées.

Je suppose en avoir trouvé l'explication en surfant sur le site de la mairie de Laxou, car j'ai pu y trouver tout le déroulé du Projet de rénovation Urbaine du Quartier « Les Provinces » à LAXOU :

- ❖ Les premières transformations dès 1990,
- ❖ Les projets finalisés,
- ❖ Les projets en cours,
- ❖ Les projets à venir.

De plus, ce projet a fait l'objet de concertation avec l'organisation de plusieurs réunions publique pour aborder avec les riverains le devenir de certains espaces. Des remarques, des suggestions ont été prises en compte et ont permis de faire évoluer le projet initial.

A noter que des réunions d'information et de concertation continueront à être organiser sous différentes formes à venir.

Sans oublier l'espace dédié aux habitants à la « *Maison du Projet & concertation* », inaugurée le 30 Juin 2018, où chacun peut y trouver toutes les informations relatives à l'avancée du projet, sur différents supports tels que plans et maquettes.



(Actuellement fermée temporairement, je n'ai pu m'y rendre)

4. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Après examen du dossier et vérification de la complétude du dossier,
Après renseignements sur le Programme métropolitain de l'habitat,
Après avoir organisé l'enquête, assuré 3 permanences pendant la période fixée et recueilli aucune observation des concitoyens,
Après la réalisation de mon rapport en première partie,

✚ J'estime que le déclassement de voiries et espaces publics est indispensable à la réalisation du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) du Quartier des Provinces à LAXOU.

✚ Je remarque que ce projet s'articule tout à fait avec la politique de l'habitat métropolitaine, incarnée par le programme métropolitain de l'habitat 2022-2027, qui entend relever trois défis :

- Anticiper l'augmentation de la population en identifiant la Métropole en tant que moteur démographique pour la Multipôle de Nancy Sud Lorraine.
- Affirmer une ambition démographique forte et progressive en adaptant l'offre de logements,
- Adopter une politique de l'habitat à court, moyen et long terme.

✚ Je constate que ce projet est en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Décembre 2019, avec les mêmes objectifs.

✚ J'observe également que ce projet répond aux objectifs de la loi ELAN¹ et notamment de :

- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité,
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social,
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

En conclusion la nouvelle trame viaire proposée offre une meilleure sécurité de tous les usagers et notamment ceux se déplaçant en mode doux, avec le développement d'espaces verts et la création de logements neufs, de nouveaux équipements publics..., rendant ainsi ce quartier plus attractif et convivial, donc plus agréable à vivre.

Pour ces motifs,

J'émet un AVIS FAVORABLE

- **AU PROJET DE DECLASSEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS du Quartier des Provinces à LAXOU,**

Indispensable à la poursuite du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU), soutenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Méréville, le 22 Février 2024

Suzanne GERARD

Commissaire Enquêtrice

